

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 27 juin 2019**  
**Procès-verbal**

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin  
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,  
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 13 juin 2019

**Etaient présents** : AUDOUBERT Michel, BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BÉNARFA Ali, , BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, CAZARRE Max, COT Jean, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, HALIOUA Jean-Louis, LABORDE Amédée ( remplaçant de GAY Jean-Louis), LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert ( remplaçant de DEVIC Henri) MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

**Pouvoirs** : AUDOUBERT René (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), BOMBAL Bérengère (pouvoir donné à CAZARRÉ Max), BOUVIER Claude (pouvoir donné à MEDALE GIAMARCHI Claire), DANES Richard (pouvoir donné à FORGET Éric), FAUSTINI Marie-Claire (pouvoir donné à LEBLANC Daniel), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri).

**Etaient Excusés** : BIBES-PORCHER Ghislaine, CARRERE Gérard, COSTES Alexandra, DELAVERGNE Evelyne, DEGA Gilbert, DUPONT Michèle, ISRAEL Pierre, FERRAGE Pierre PAYEN Éric, RACCA Jean-Pierre, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VIGNES Michel.

**Secrétaire de séance** : GRÉGOIRE Anne-Marie.

Madame Anne-Marie GRÉGOIRE est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 23 mai 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

**Élection du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal du 23 mai 2019**

**Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
2. Création d'un poste de Rédacteur – Service Communication
3. Création d'un poste de Puéricultrice de classe normale
4. Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet
5. Augmentation du temps de travail pour un agent titulaire au sein des Services Techniques
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. RIFSEEP
8. Plan de formation 2019
9. Création de deux postes au sein des Services Techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
10. Création Service Civique

## **PROMOTION DU TOURISME**

---

11. Convention de partenariat entre la Minoterie Médale et l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre pour la réalisation de visites guidées

## **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

---

12. Contrat-cadre « Bourgs-centres Occitanie » pour la commune de Carbonne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

13. Zone d'activités Lavelanet de Comminges – Acquisition foncière au SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre
14. Modification du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises
15. Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises
16. Parc d'activités Activestre : cession d'une parcelle à l'entreprise TBSO
17. ZAC de Serres : cession de foncier aux entreprises Magic Solar et VM BTP
18. ZI Naudon - Convention d'occupation temporaire

## **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

---

19. Tarif de la redevance spéciale
20. Convention de mise à disposition de services pour l'entretien de la plate-forme de déchets verts de Noé, avec la commune de Longages
21. Règlement des déchetteries

## **HABITAT**

---

22. Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

## **FINANCES**

---

23. Budget principal : décision modificative n° 1

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

## Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

### Marchés Publics :

#### **Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre Lot n°10 : Voirie réseaux divers**

Avenant n°02 passé avec le titulaire COLAS situé à Labarthe-Inard (31800), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 16 665.09€ HT.

#### **Travaux de rénovation et d'aménagement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre**

##### **Lot n°01 : Terrassements et VRD – déchetterie de Carbonne**

Avenant n°02 passé avec le titulaire CAZAL situé à Salles sur L'Hers (11410), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 52 653.40€ HT.

**1.**

#### **Construction d'un relais d'Assistantes maternelles à Longages**

##### **Lot n°08 : Electricité**

Avenant n°03 passé avec le titulaire EEGI BRUNET situé à Auterive (31190), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 1 877.10€ HT.

#### **Maîtrise d'oeuvre pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Marché n°2019MOE0001 passé avec le groupement STUDIOK (mandataire), SITETUDES et COMPLEMENT TERRE situé à Ramonville Saint-Agne (31520), en vue de réaliser les prestations suscitées.  
Le montant total des prestations est de 110 047.05€ HT.

#### **Fourniture et / ou pose de signalisation verticale**

Marché n°2019FCS001 passé avec la société SIGNATURE MEDITERRANEE situé à Vitrolles (13127), en vue de réaliser les prestations suscitées.

Le montant total maximal des commandes, pour la période initiale de l'accord-cadre, est de 25 000.00€ HT.  
Le montant total maximal est identique pour les 2 périodes de reconduction de l'accord-cadre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

<b>Délibération N°01 06 19</b>	<b>Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet</b>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur (trice) des Ressources Humaines;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Directeur (trice) des Ressources Humaines à temps complet (35 heures),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directeur (trice) des Ressources Humaines,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 28 juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur (trice) des Ressources Humaines au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à raison de 35 heures.
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération N°02 06 19</b>	<b>Création d'un poste de Rédacteur - Service Communication</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à

une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de communication ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps non complet (24 heures),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé de communication
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 28 juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (24 heures) de Chargé de communication au grade de Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à raison de 24 heures.
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération N°03 06 19</b>	<b>Création d'un poste de Puéricultrice de classe normale</b>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet, pour le service Petite Enfance de la collectivité, de Puéricultrice de classe normale.

Ce poste sera affecté sur la direction de deux crèches.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Puéricultrice de classe normale à temps complet (35 heures),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales aux grades de Puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Directrice de crèches
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 28 juin 2019.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35 heures) de Puéricultrice territoriale au grade de Puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales à raison de 35 heures.  
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération N°04 06 19</b>	<b>Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la nécessité de créer un poste d'adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet 32,50 heures dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude physique, au sein des services administratifs de la Communauté de Communes.

Cet agent sera affecté sur le poste de chargé d'accueil après avis de la Commission de Réforme et de la Commission Administrative Paritaire par voix d'intégration directe.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (32,50 heures) au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux à raison de 32,50 heures.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération N°05 06 19</b>	<b>Modification de la durée du temps de travail d'un agent titulaire au sein des Services Techniques</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent de la filière animation, du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, occupant un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires), en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressé,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 28 heures à 35 heures à compter du 28 juin 2019,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 28 juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- Accepte l'augmentation du temps de travail de 28 heures à 35 heures hebdomadaire à compter du 28 juin 2019, pour l'emploi créé par délibération en date du 24 novembre 2016, au grade d'Adjoint d'animation,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<b>Délibération N°06 06 19</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs</b>
------------------------------------	---------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des effectifs en date du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27 juin 2019,
- 

	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0
	Attaché territorial		4	4	0
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0
	Rédacteur principal 2ème classe		0	0	0
	Rédacteur	TNC 28 H	1	1	0
		TNC 24 H	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	6	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe		2	2	0
Adjoint administratif	2		1	1	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	TC	2	2	0
	Technicien principal 1ère classe		2	1	1
	Technicien principal 2ème classe		1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC	1	1	0
		TC	17	17	0
		TNC -30 h	5	5	0
		TNC - 32 H	1	1	0
	Adjoint technique	TNC 28 H	1	1	0
		TNC -30 h	3	3	0
	TC	9	9	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TNC 28 H	1	1	0
	Adjoint d'animation	TC	1	1	0
		TNC 25 H	1	0	1



		TNC 20 H	1	1	0
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	0	1
	Puéricultrice de classe normale		1	1	0
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale		1	0	1
	Educateur principal de jeunes enfants		11	11	0
	Educateur de jeunes enfants		4	3	1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		7	7	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		18	17	1
			117	110	7

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

<b>Délibération N°07 06 19</b>	<b>RIFSEEP</b>
------------------------------------	----------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de Communes du Volvestre.

Le président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, à temps partiel recrutés sur emploi permanent
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, à temps partiel recrutés sur emploi non permanent pour une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;

### **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP sera versé au prorata de la durée effective de service pendant les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel, notifié à l'agent.

### **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

#### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Niveau hiérarchique</b>	Niveau du poste dans l'organigramme.
	<b>Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)</b>	Agents directement sous sa responsabilité
	<b>Type de collaborateurs encadrés</b>	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...
	<b>Niveau d'encadrement</b>	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	<b>Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)</b>	déterminant, fort, modéré, faible
	<b>Délégation de signature</b>	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	<b>Organisation du travail des agents, gestion des plannings</b>	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	<b>Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat</b>	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	<b>Conduite de projet</b>	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	<b>Préparation et/ou animation de réunion</b>	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	<b>Conseil aux élus</b>	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</b>	<b>Connaissance requise</b>	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	<b>Technicité/niveau de difficulté</b>	Niveau de technicité du poste
	<b>Champ d'application/polyvalence</b>	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	<b>Diplôme</b>	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	<b>Habilitation/certification</b>	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	<b>Autonomie</b>	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	<b>Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)</b>	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	<b>Rareté de l'expertise</b>	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	<b>Actualisation des connaissances</b>	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>	<b>Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)</b>	Variété des interlocuteurs
	<b>Risque d'agression physique</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque d'agression verbale</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Exposition aux risques de contagion(s)</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Risque de blessure</b>	très grave, grave, légère
	<b>Itinérance/déplacements</b>	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	<b>Variabilité des horaires</b>	fréquent, ponctuel, rare
	<b>Contraintes météorologiques</b>	fortes, faibles, sans objet
	<b>Travail posté</b>	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	<b>Obligation d'assister aux instances</b>	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	<b>Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Engagement de la responsabilité juridique</b>	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	<b>Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)</b>	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	<b>Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime</b>	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	<b>Gestion de l'économat (stock, parc automobile)</b>	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
<b>Impact sur l'image de la collectivité</b>	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- les compétences professionnelles et techniques
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les qualités relationnelles
- les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>Connaissance des savoir-faire techniques</b>	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées. Capacité à assurer techniquement les missions. Efficacité dans l'emploi
	<b>Fiabilité et qualité de son activité</b>	Niveau de conformité des opérations réalisées
	<b>Gestion du temps</b>	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	<b>Respect des consignes et/ou directives</b>	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	<b>Adaptabilité et disponibilité</b>	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	<b>Entretien et développement des compétences</b>	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	<b>Recherche d'efficacité du service rendu</b>	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Relation avec la hiérarchie</b>	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	<b>Relation avec les collègues</b>	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	<b>Relation avec le public</b>	Politesse, écoute, neutralité et équité
	<b>Capacité à travailler en équipe</b>	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
<b>Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>	<b>Animer une équipe</b>	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	<b>Fixer des objectifs</b>	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	<b>Superviser et contrôler</b>	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	<b>Accompagner le changement</b>	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre en tenant compte de l'évaluation réalisée lors de l'entretien de l'année N-1.

**Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
<b>A</b>	<b>A1</b>	Attaché territorial	Direction Générale des Services	36 210€	6 390€	42 600€
	<b>A2</b>	Attaché territorial	Direction Générale Adjointe des Services	32 130€	5 670€	37 800€
	<b>A3</b>	Attaché territorial	Direction des services	25 500€	4 500€	30 000€
	<b>A4</b>	Attaché territorial	Responsable de structure	20 400€	3 600€	24 000€
<b>B</b>	<b>B2</b>	Rédacteur territorial	Chargée de mission	16 015€	2 185€	18 200€
	<b>B3</b>	Rédacteur territorial	Gestionnaire	14 650€	1 221€	16 645€
<b>C</b>	<b>C1</b>	Adjoint administratif territorial	Assistante de direction Gestionnaire Gestionnaire avec missions de régisseur Gestionnaire avec missions d'accueil	11 340€	1 260€	12 600€
		Adjoint technique	Coordonnateur Réfèrent technique	11 340€	1 260€	12 600€
	<b>C2</b>	Adjoint administratif territorial	Agent administratif Assistante administrative Chargé d'accueil	10 800€	1 200€	12 000€
		Adjoint technique territorial	Agent d'entretien Cuisinière Aide auxiliaire de puériculture	10 800€	1 200€	12 000€
			Agent de collecte/agent de déchetterie			
			Agent de collecte/agent de déchetterie -chauffeur Agent d'entretien du patrimoine Agent d'exécution			
Adjoint d'animation territorial	Chargé d'accueil Ambassadeur du tri	10 800€	1 200€	12 000€		



## **Article 8 : cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- l'indemnité d'astreinte
- l'indemnité d'intervention

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019.

<b>Délibération N°08 06 19</b>	<b>Plan de formation 2017-2020</b>
------------------------------------	------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public, Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation 2017-2020 qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui des besoins de la collectivité.

Il rappelle que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Monsieur le Président ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et de chaque direction. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique et la commission des Ressources Humaines de la Communauté.

Monsieur le Président rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), auquel une cotisation obligatoire de 0,90% de sa masse salariale est versée, par voie de convention.

Monsieur le Président propose l'adoption du Plan de formation 2017-2020 à destination des agents de la Collectivité, annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 juin 2019 relatif au plan de formation 2017-2020 de la Communauté,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de formation 2017-2020 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

<b>Délibération N°09 06 19</b>	<b>Création de deux postes au sein du service environnement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)</b>
------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le contrat PEC est d'une durée de 9 à 12 mois. Des renouvellements sont possibles dans la limite de 24 mois après évaluation par le prescripteur (POLE EMPLOI) de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

L'aide de l'Etat est fixé par arrêté préfectoral. L'aide est attribuée de 9 à 12 mois maximum sur la base d'un contrat d'une durée de 20 heures hebdomadaires sur la base de :  
50 % du SMIC

Taux majoré de 10 % dans les cas suivants :

- les demandeurs d'emplois bénéficiant d'une reconnaissance RQTH
- les résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- les communes employeurs dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- les employeurs qui, après la signature du contrat, s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), certification partielles incluses
- les employeurs qui signent un contrat à durée indéterminée dès la convention initiale.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La prescription du PEC est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Monsieur le Président propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences au sein du service environnement de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : **agent de collecte des déchets**
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **35 heures**
- Rémunération : **SMIC en vigueur**

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour les Services Techniques de la collectivité, dans les conditions suivantes :
  - Contenu des postes : **agent de collecte des déchets**
  - Durée des contrats : **12 mois**
  - Durée hebdomadaire de travail : **35 heures**
  - Rémunération : **SMIC en vigueur**
- De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

<b>Délibération N°10 06 19</b>	<b>Mise en place du dispositif Service Civique</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, il convient de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

La mise à disposition d'un volontaire se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, l'association 3PA bénéficiant d'un agrément de service civique et la Communauté de Communes.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,  
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**PROMOTION DU TOURISME**

---

<b>Délibération N°11 06 19</b>	<b>Convention de partenariat entre la Minoterie Médale et l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre pour la réalisation de visites guidées</b>
------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

L'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre, dans le cadre de sa mission de promotion du territoire intercommunal et de développement de l'offre touristique, propose et assure des visites guidées durant la haute-saison en juillet et août : visites de ville, de monuments, d'ateliers d'artistes et d'autres lieux d'intérêt touristique. Conformément à l'article L. 221-1 du code du tourisme, les visites des Monuments Historiques seront assurées par une personne qualifiée titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier.

Considérant la richesse patrimoniale et la vocation touristique du Moulin de Barrau, il est proposé de conclure une convention entre la Minoterie Médale et l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre afin de mettre en œuvre la visite guidée de l'édifice.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature jusqu'au mardi 20 août 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Minoterie Médale et l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre pour la réalisation de visites guidées au cours de la haute saison touristique 2019.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

## **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE**

---

<b>Délibération N°12 06 19</b>	<b>Contrat-cadre « Bourgs-centres Occitanie » pour la commune de Carbonne</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Lors de la Commission Permanente du 19 mai 2017, la Région Occitanie a exprimé son engagement en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres. En conséquence, la collectivité a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles avec les communes et les EPCI, de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques et l'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre des projets Bourgs-Centres.

Cette nouvelle politique :

- vise à accompagner les bourgs-centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement ;
- cible les communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE ; les communes « pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie ; les communes « pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de caton).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, 6 communes sont éligibles au dispositif : Carbonne, Rieux-Volvestre, Montesquieu-Volvestre, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Noé et Longages.

La commune de Carbonne a engagé un travail en collaboration avec les services du Conseil Régional afin de pouvoir établir un contrat cadre « bourg-centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Outre le Conseil Régional d'Occitanie, sont positionnés comme signataires du contrat, la commune de Carbonne, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Volvestre et le PETR du Pays Sud Toulousain.

Compte tenu des enjeux identifiés sur le territoire de Carbonne, une stratégie de développement et de valorisation de cette commune a été définie autour des axes suivants :

- Axe 1 : un bourg-centre accueillant
- Axe 2 : un bourg-centre commerçant et économiquement attractif
- Axe 3 : un bourg-centre accessible et connecté

Ces axes sont déclinés dans le cadre d'un programme de développement et de valorisation comprenant 10 actions subdivisées en 38 projets.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Carbonne en date du 18 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la commune de Carbonne, tel que présenté et validé au cours de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents y afférant.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

<b>Délibération N°13 06 19</b>	<b>Zone d'activités Lavelanet de Comminges – Acquisition foncière au SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre</b>
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

A ce titre, seule la communauté de communes du Volvestre est désormais compétente pour aménager, entretenir et commercialiser des zones d'activités sur le territoire du Volvestre.

Or, le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre est propriétaire d'un terrain à vocation économique, d'une surface de 34 323 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de Catalan située à Lavelanet de Comminges, à proximité de l'A64.

Par conséquent, le SIVOM a sollicité la communauté de communes afin que celle-ci puisse acquérir ce foncier dans le cadre de la compétence « création, gestion, aménagement et entretien des zones d'activités à vocation artisanale, industrielle et commerciale » et ainsi commercialiser ces terrains.

Il est donc proposé au bureau l'acquisition de cette parcelle A 1200 d'une surface de 34 323 m<sup>2</sup>.

L'avis des domaines a été rendu le 27 mai 2019, ce foncier est évalué à 250 000,00€ HT (environ 7,28 € HT/m<sup>2</sup>).

La commission Développement Economique, réuni le 3 juin 2019, a émis un avis favorable pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 250 000,00€ HT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER l'acquisition, auprès du SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre, de la parcelle référencée section A n°1200 sur la commune de Lavelanet-de-Comminges, représentant une surface de 34 323 m<sup>2</sup> pour un montant de 250 000,00€ HT.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, afin de rédiger les documents relatifs à cette acquisition foncière.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Délibération N°14 06 19</b>	<b>Modification du règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises</b>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises a été adopté par délibération du 24 janvier 2019. A ce jour, cinq entreprises ont fait une demande de subvention. Trois d'entre elles ont déposés un dossier pour instruction. Seul le coût du bâtiment et des honoraires sont pris en compte dans le calcul de l'aide communautaire.

Sur les trois dossiers instruits, il s'avère que l'un des porteurs de projet relève du régime d'aides régionales des industries agro-alimentaires (IAA). Or, en l'espèce, ce type d'activités bénéficie du régime général des PME, moins favorable.

Il convient donc de modifier l'article 6 du règlement comme suit afin de permettre aux entreprises issues du secteur IAA de bénéficier d'un régime plus favorable, l'aide de la communauté de commune étant plafonnée à 30 000,00€.

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE /PME		ETI	Grande entreprises
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	Non éligible	Non éligible
Régime IAA*	40%			

Vu l'avis favorable de la commission Economie Sociale et Solidaire du 28 mai 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 juin 2019,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la modification de l'article 6 du règlement communautaire d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprises tel qu'exposé ci-dessus.

<b>Délibération N°15 06 19</b>	<b>Attribution de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 et modifié par délibération du 27 juin 2019, la Communauté de Communes du Volvestre attribue des aides aux entreprises ayant un projet immobilier.

3 dossiers ont été déposés et ont été soumis à l'examen des commissions développement économique et Economie Sociale et Solidaire. Celles-ci se sont prononcées favorablement sur les trois dossiers ce qui

représente une enveloppe globale de subvention de 55 486,00€ pour un montant total des projets immobiliers de 1 387 154,00€ HT.

SCI	ENTREPRISE	PRENOM	NOM	COMMUNE ACTUELLE	LIEU PROJET	Coût projet immo (HT)	Subvention CCV
	JARDINS DU VOLVESTRE	Laurent	DURRIEU	Salles sur Garonne	Salles sur Garonne	426 000,00	30 000,00
P et S	TECHNIKPOSE	Jean-Charles	PIMENTA	Portet sur Garonne	Activestre	651 251,00	26 050,00
DELPHA	ECO ET AVENIR BOIS	Philippe	LAHAIS CAZALE	Lavernose	Activestre	278 286,84	11 131,47

Une convention de cofinancement sera conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre et la Région Occitanie pour chacun des trois dossiers.

Une convention d'attribution sera également conclue entre la Communauté de Communes du Volvestre et le représentant de l'entreprise. Cette dernière reprendra les engagements de la communauté de communes et ceux de l'entreprise. Elle précisera le plan de financement du projet en faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées au financement du projet, et notamment les autres aides publiques.

Vu l'avis favorable de la Commission ESS-Energies Renouvelables du 28 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie des 1<sup>er</sup> avril et 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises, une subvention de 30 000,00€ à la SCIC Jardins du Volvestre toute autre personne morale se substituant à la société.
- D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises, une subvention de 26 050,00€ à la SCI P et S ou toute autre personne morale se substituant à la société.
- D'ATTRIBUER au titre du règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises, une subvention de 11 131,47€ à la SCI DELPHA toute autre personne morale se substituant à la société..
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement correspondantes avec Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec chaque société bénéficiaire ou toute personne la représentant une convention d'attribution précisant les engagements de chacune des parties.

<b>Délibération N°16 06 19</b>	<b>Parc d'activités Activestre - Cession du lot n°22 à l'entreprise TBSO</b>
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La société TBSO est une entreprise en développement spécialisée dans la réparation de dallage industriel et de résine de sol. Cette entreprise intervient sur le territoire national. Son effectif est de 14 personnes (un



président, 2 chargés d'affaires, une assistante de direction, une assistante de travaux, 4 chefs d'équipe, 5 compagnons) et il est envisagé à terme la création d'emplois sur le nouveau site.

Actuellement en location dans un entrepôt à Bérat, le gérant souhaite acquérir le lot 22 du parc Activestre afin de construire un bâtiment d'environ 700m<sup>2</sup> correspond à l'évolution de son activité.

Le lot 22 correspond à la parcelle référencée au cadastre n°1248 section H3, située lieu-dit Touet Nord, d'une superficie de 3 874 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cette parcelle est de 69 732,00€, soit 18,00€ HT/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la cession du lot n°22 du Parc Activestre, référencé au cadastre de la commune de Carbonne section H3 n°1248 pour un montant de 69 732,00 € HT soit 18,00€ HT / m<sup>2</sup> à la société TBSO ou toute autre personne morale se substituant à ladite l'entreprise.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de cette cession.

<b>Délibération N°17 06 19</b>	<b>ZAC de Serres : cession de foncier aux entreprises Magic Solar et VM BTP</b>
------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Les entreprises MAGIC SOLAR et VM BTP souhaitent acquérir du foncier appartenant à la communauté de communes jouxtant la ZAC de Serres et le terrain de sport situé sur la commune de Noé, à savoir une partie de la parcelle n° 2266.

Chacune de ces entreprises achèterait le foncier qui est en prolongement de son entreprise. Il s'agit d'un terrain d'environ 2 400m<sup>2</sup> qui serait divisé. Les frais de modification parcellaire et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession est de 15,00€/m<sup>2</sup> HT.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la cession d'une emprise d'environ 2 400 m<sup>2</sup> de la parcelle section C n°2266, référencée au cadastre de la commune de Noé pour un montant de 15,00€ HT / m<sup>2</sup> aux entreprises MAGIC SOLAR et VM BTP ou toute autre personne morale se substituant auxdites entreprises, considérant que les frais de division seront à la charge des acquéreurs.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, pour la conclusion de cette cession.

<b>Délibération N°18 06 19</b>	<b>ZI Naudon - Convention d'occupation temporaire</b>
------------------------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La SNCF est à la recherche d'un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> de façon temporaire durant la phase de travaux sur la ligne entre Muret et Boussens. A ce titre, elle est intéressée par la location d'une parcelle sur la ZI Naudon correspondant au lot n°2 et une partie du lot n°3. La SNCF envisage d'y installer sa base de travail avec un bâtiment modulaire de 35 mètres de long sur 6 mètres de large comprenant 1 étage, accueillant des bureaux et ne nécessitant pas de permis de construire au vu du caractère temporaire du projet.

Une convention serait passée entre la Communauté de Communes du Volvestre et AVELIS LOGISTIC SAS, prestataire de la SNCF encadrant notamment la durée et le prix de la location. La période de location s'étendrait de juillet 2019 à avril 2020. La société AVELIS LOGISTIC SAS paiera à la communauté de communes une redevance mensuelle de 500,00€ HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire entre la Communauté de Communes du Volvestre et la société AVELIS LOGISTIC SAS, prestataire de la SNCF, pour la location d'une parcelle d'environ 5 000 m<sup>2</sup> sur la Zone Industrielle de Naudon, correspondant au lot n°2 et une partie du lot n°3, moyennant une redevance mensuelle de 500,00€ HT sur une période s'étalant de juillet 2019 à avril 2020.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférant.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

<b>Délibération N°19 06 19</b>	<b>Tarif de la redevance spéciale</b>
------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Par délibération en date du 20 juillet 2010 le Conseil Communautaire a décidé la mise en œuvre de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2011.

La Redevance Spéciale rémunère les prestations d'élimination des déchets (collecte, transfert, transport et traitement) assurées par la collectivité pour des déchets assimilés aux ordures ménagères issus des producteurs autres que les ménages, dès lors qu'ils ne sont ni inertes, ni dangereux et qu'ils peuvent compte tenu de leurs caractéristiques, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets des ménages (hors inertes et toxiques).

Un règlement de redevance spéciale a été défini et validé par le Conseil Communautaire.

Les professionnels qui utilisent le service public de collecte pour l'élimination de leurs déchets sont redevables de la Redevance Spéciale.

Sont ainsi assujetties les activités suivantes :

- les entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services ;
- les activités des professions libérales.

Un abattement est octroyé aux producteurs qui ne disposent que d'un seul contenant d'une capacité de 120 litres. Les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale sur présentation de justificatifs.

Les professionnels dont le montant de la Redevance Spéciale se trouve supérieur au montant de la TEOM peuvent demander la déduction du montant de la TEOM à celui de la Redevance Spéciale.

Monsieur le Président précise que l'article 7 du Règlement de Redevance Spéciale prévoit que le Conseil Communautaire « fixe annuellement le montant des tarifs de la Redevance Spéciale, au plus tard le 30 juin de l'année n, en fonction du coût des prestations de collecte, de traitement et de gestion du service de l'année n-1 ».

Il est donc proposé de faire évoluer le tarif pour 2019-2020 en fonction de l'évolution des coûts de fonctionnement de l'année 2018.

Le tarif applicable, pour le 2ème semestre 2019 et le 1er semestre 2020 (article 8 du règlement de redevance spéciale) sur la base des données financières de 2018 doit être fixé en € par litre.

Le tarif 2018-2019 s'élevait à 0.0392 €/litre d'ordures ménagères résiduelles. La matrice des coûts de fonctionnement du service (méthode ADEME ComptaCoût®), appliquée aux comptes de l'année 2018 permet d'actualiser le tarif pour la période suivante. Le tarif 2019-2020 s'élève ainsi à 0.0397€/litre d'ordures ménagères résiduelles.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0.0397€/litre d'ordures ménagères résiduelles conformément aux articles 7 et 8 du règlement de redevance spéciale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

<b>Délibération N°20 06 19</b>	<b>Convention de mise à disposition de services pour l'entretien de la plate-forme de déchets verts de Noé, avec la commune de Longages</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

La Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets, gère la plate-forme de déchets verts de Noé. Celle-ci est ouverte aux particuliers les samedis matins. Le reste de la semaine, les communes ont un accès libre à cette installation.

La quantité croissante de déchets verts déposés dans les déchetteries de la communauté de communes, particulièrement sur cette plate-forme, occasionne des difficultés de gestion, notamment liés à l'espace disponible pour ces dépôts.

Les prestations de broyage et d'évacuation ne pouvant être programmées à une fréquence trop rapprochée, les services de la communauté sont contraints de venir « pousser et tasser » ces déchets verts régulièrement.

L'éloignement de la plate-forme de Noé rend difficile le déplacement des engins à cet effet. Aussi, la commune de Longages, dont les services techniques sont situés à proximité du site, propose d'intervenir pour ces opérations.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de service avec la commune de Longages pour l'exécution de ces travaux de dégagement de l'espace sur ce site.

Le montant du remboursement effectué par la communauté de communes à cette commune inclut les charges de personnel ainsi que les charges en matériel divers.

Le montant du remboursement sera fixé au prorata du temps passé par les services ou agents mis à disposition, calculé en heures.

Le coût unitaire est évalué à 40 € HT l'heure, conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011.

Après avis des Comités Techniques de la Communauté de Communes et de la commune, afin de pouvoir signer cette convention d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, une convention annuelle entre la commune et la communauté précisera les modalités techniques et financières de ces interventions, ainsi qu'une programmation saisonnière.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,  
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 27 juin 2019,  
Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services avec la commune de LONGAGES selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>Délibération N°21 06 19</b>	<b>Modification du règlement des déchetteries</b>
------------------------------------	---------------------------------------------------

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°10 05 19 en date du 23 mai 2019 le Conseil Communautaire a approuvé un nouveau règlement des déchetteries.

En effet, dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité des déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre, cette modification du règlement d'accès à ces déchetteries avait pour objectif de tenir compte des évolutions du site et anticiper la mise en place de contrôles d'accès automatisés.

Monsieur le Président propose d'apporter une modification aux articles 4 et 5.2 de ce règlement.

Monsieur le Président donne lecture du règlement modifié.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement d'accès et de fonctionnement des déchetteries de la communauté de communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

**HABITAT**

<b>Délibération N°22 06 19</b>	<b>Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

1 dossier ayant reçu un avis favorable de l'ALP a été soumis à l'examen de la commission Habitat le 13 mai dernier, celle-ci s'étant prononcée favorablement sur une enveloppe de subventions globale de 300 €, pour un montant de travaux de 15 647,91 € HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/P B	M/T M	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subv CCV
CAMUSSO	Yvonne	Lapeyrère	PO	M	Énergie	15 647,91 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>15 647,91 €</b>	<b>300,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER l'engagement des crédits prévus à cet effet, qui seront imputés article 6574 du Budget Primitif 2019 et programmés le cas échéant aux budgets primitifs suivants ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

## FINANCES

<b>Délibération N°23 06 19</b>	<b>Budget principal : décision modificative n°1</b>
------------------------------------	-----------------------------------------------------

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que suite à l'attribution d'une subvention par le Conseil Communautaire, dans le cadre des aides à l'habitat, à Mme Yvonne CAMUSO domiciliée à Lapeyrère, et de subventions au titre du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal :

Art	Objet	Dépenses
6574 - 70	Subvention de fonctionnement pers droit privé	300,00 €
658 - 020	Autres charges de gestion courante	- 300,00 €
<b>Total Chapitre 65 Charges de gestion courante</b>		- €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		- €

2313 - 020	Immobilisations en cours	- 67 200,00 €
<b>Total Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>		<b>- 67 200,00 €</b>
20422 - 70	Subventions	67 200,00 €
<b>Total Chapitre 204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>67 200,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		- €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 juin 2019,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accepter les modifications apportées au Budget principal telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

- Informations : Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose du samedi 6 au dimanche 7 juillet 2019 des randonnées découverte sur le parcours Via Garona

**Fin de séance : 22H30**

**Carbonne, le 27 juin 2019**